

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

URBANISME

38 / 21_189 - RUE DENISE VERNAY - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

38 / 21_189 - RUE DENISE VERNAY - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS

référence(s) :

Commission environnement du 15 septembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Dans le cadre de l'amélioration de l'alimentation en électricité du secteur de La Madeleine, il est nécessaire de reprendre des liaisons existantes et des branchements dans l'enceinte de l'antenne de la Police Municipale.

Il convient donc de constituer une servitude de passage permettant à ENEDIS :

- d'établir, sur la parcelle communale cadastrée section AW n°393, sur une bande de terrain d'un mètre de large et sur une longueur totale de dix mètres, une canalisation souterraine et leurs accessoires techniques
- de mettre en place si besoin des bornes de repérages.

Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé de constituer une servitude de passage au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser madame le maire à signer la convention, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et le plan des tracés transmis par ENEDIS,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AW n°393, en sa qualité de propriétaire bailleur, en vue du passage et de l'entretien d'une canalisation souterraine et leurs accessoires techniques, telles que reportées sur le tracé transmis par ENEDIS.

AUTORISE

madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment la convention avec ENEDIS, l'acte authentique correspondant, ainsi

que tout document formalisant cette servitude.

DIT QUE

les frais afférents à cette opération (frais notariés.....) seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.